



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière administrative

Question écrite n° 49359

Texte de la question

Malgré le niveau comparable du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du corps des secrétaires administratifs, l'article 5 du décret no 95-25 du 10 janvier 1995 et l'article 4 du décret no 94-1017 du 18 novembre 1994 prévoient des conditions d'avancement au choix dans ces corps ou cadres d'emplois très différentes. Pour être nommé au choix en qualité de secrétaire administratif, il faut être fonctionnaire de catégorie C de la même administration et justifier d'au moins neuf années de services publics (sans qu'il soit nécessaire que ce soit en qualité de fonctionnaire et sans que les services dans la fonction publique territoriale soient exclus). Par contre, pour être nommé rédacteur territorial au choix, il faut avoir au moins trente-huit ans (il n'y a pas de condition d'âge pour les secrétaires administratifs), justifier de quinze ans de service en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale (la durée de service est plus longue, et les services dans la fonction publique de l'Etat ne sont pas pris en compte), dont cinq au moins en qualité de fonctionnaire de catégorie C (il n'y a pas de durée minimale de service en qualité de fonctionnaire pour les secrétaires administratifs). Ainsi, les conditions de nomination au choix dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont sensiblement plus restrictives que celles imposées pour l'accès dans le corps des secrétaires administratifs. M. Jean-Pierre Chevenement demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation si cette différence de traitement lui apparaît justifiée et sinon, quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49359

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1154